

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 5^{ième} JOUR D'AVRIL 2011, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Jean Murray, maire
Monsieur Michel Robert, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Jean-François Charest, conseiller
Monsieur Claude Brochu, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller

Est absent : Monsieur Gilbert Leroux, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

R-46-2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-47-2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 1^{er} JOUR DE MARS 2011**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 1^{er} jour de mars 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le procès-verbal du 1^{er} jour de mars 2011 est accepté tel que déposé.

R-48-2011 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 353 230.46\$ est acceptée.

**R-49-2010 RAPPORT DU C.C.U.
DU 23 MARS 2010**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23^{ième} jour de mars 2011 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

A-3-2011 AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Brochu, conseiller donne avis de motion, qu'il y aura présentation d'un projet de règlement de plan d'urbanisme, portant le numéro #2-2011.

A-4-2011

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Brochu, conseiller donne avis de motion, qu'il y aura présentation d'un projet de règlement de zonage portant le numéro #3-2011.

A-5-2011

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Brochu, conseiller donne avis de motion, qu'il y aura présentation d'un projet de règlement de lotissement portant le numéro #4-2011.

A-6-2011

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Brochu, conseiller donne avis de motion, qu'il y aura présentation d'un projet de règlement de construction portant le numéro #5-2011.

A-7-2011

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Brochu, conseiller donne avis de motion, qu'il y aura présentation d'un projet de règlement de dérogation mineure portant le numéro #6-2011.

A-8-2011

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Brochu, conseiller donne avis de motion, qu'il y aura présentation d'un projet de règlement constituant un C.C.U. portant le numéro #7-2011.

A-9-2011

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Brochu, conseiller donne avis de motion, qu'il y aura présentation d'un projet de règlement sur les permis et certificats portant le numéro #8-2011.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

PROJET DE RÈGLEMENT #2-2011

RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME, COMPRENANT LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, LE CONTEXTE DE PLANIFICATION, LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE, LES AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION, LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-50-2011

**HOMOLOGATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT #2-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant l'obligation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un plan d'urbanisme conforme pour l'ensemble du territoire municipal;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le projet de règlement de plan d'urbanisme portant le numéro #2-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

PROJET DE RÈGLEMENT #3-2011

RÈGLEMENT DE ZONAGE, COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES, L'ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT, LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU ZONAGE, LA NOMENCLATURE DES USAGES, LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A TOUS LES USAGES DANS TOUTES LES ZONES, LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLASSES D'USAGES, LES DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES A CERTAINES ZONES, LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX LOTS DÉROGATOIRES, ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-51-2011

**HOMOLOGATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT #3-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le projet de règlement de zonage portant le numéro #3-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

PROJET DE RÈGLEMENT #4-2011

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES, LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS DE LOTISSEMENT ET AUX OPÉRATIONS CADASTRALES, LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA CONCEPTION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT ET LES NORMES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS ET AUX LOTS ET TERRAINS DEROGATOIRES.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-52-2011

**HOMOLOGATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT #4-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le projet de règlement de lotissement portant le numéro #4-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

PROJET DE RÈGLEMENT #5-2011

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES, ET LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-53-2011

**HOMOLOGATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT #5-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le projet de règlement de construction portant le numéro #5-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

PROJET DE RÈGLEMENT #6-2011

RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE, COMPRENANT LES GÉNÉRALITÉS, LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATIONS MINEURES ET LES CONDITIONS D'APPROBATION.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-54-2011

**HOMOLOGATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT #6-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le projet de règlement de dérogation mineure portant le numéro #6-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

PROJET DE RÈGLEMENT #7-2011

**RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME,
COMPRENANT LES GÉNÉRALITÉS, LA CONSTITUTION DU COMITÉ, LE
MANDAT, LES DEVOIRS ET LES POUVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME.**

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-55-2011

**HOMOLOGATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT #7-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le projet de règlement

constituant un C.C.U. portant le numéro #7-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

PROJET DE RÈGLEMENT #8-2011

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES, DOCUMENTS, PLANS ET ATTESTATIONS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS, DE CERTIFICAT OU D'UNE RÉOLUTION EN VUE D'APPROUVER UN PROJET DE LOTISSEMENT, LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS, ET LE DÉLAI DE DÉLIVRANCE, DURÉE DE VALIDITÉ ET NULLETÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

**R-56-2011 HOMOLOGATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT #8-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le projet de règlement sur les permis et certificats portant le numéro #8-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**R-57-2011 ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION**

Considérant que ce conseil a homologué les projets de règlements portant les numéros #2-2011, #3-2011, #4-2011, #5-2011, #6-2011, #7-2011 et #8-2011, concernant le règlement du plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme;

Considérant que ces projets de règlement exigent une assemblée de consultation des électeurs propriétaires, locataires et occupants;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil convoque les électeurs propriétaires, locataires et occupants à une assemblée de consultation sur les projets de règlement, laquelle assemblée sera tenue à la salle municipale de Saint-Marc-sur-Richelieu, le mardi 26 avril 2011 à compter de 20h00.

R-58-2011 DÉMISSION - DIRECTEUR DU S.S.I.

Considérant que monsieur Camille Dubé désire quitter sa fonction de directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte avec regret cette démission ;

Il est également résolu que le conseil se joint à l'équipe des pompiers pour remercier monsieur Dubé pour son engagement au service des siens et le félicite pour l'excellent travail accompli.

R-59-2011 CONGRÈS DE L'A.D.M.Q.

Considérant que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra du 8 au 10 juin 2011 à Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil autorise madame Sylvie Burelle à participer à ce congrès annuel et qu'il en défrayera les coûts.

R-60-2011 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu a reçu l'approbation et l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique en date du 18 mai 2010;

Considérant que la M.R.C. de la Vallée du Richelieu a procédé à son adoption en date du 2 septembre 2010;

Considérant son entrée en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que ce conseil atteste l'adoption du schéma de couverture de risques et incendie tel qu'approuvé par le Ministère et le respect en tous points de son plan de mise en œuvre local tel que déjà adopté pour les cinq prochaines années.

R-61-2011 ACQUISITION DE TERRAIN RÉFECTION DU PONT DU RUISSEAU NORD

Considérant que les ponts municipaux sont sous la juridiction du Ministère des transports du Québec (M.T.Q.);

Considérant que le M.T.Q. demande à la Municipalité d'acquérir une superficie de terrain située en bordure du Ruisseau Nord afin d'effectuer les travaux de reconstruction du pont prévus en 2011;

Considérant que la superficie de terrain visée touche le lot 11-P (propriété de Nathalie Tousignant et Daniel Hébert) situé à Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant qu'une station nautique doit être une entité régionale reconnue regroupant sur son territoire les intervenants en sports et loisirs nautiques pour fins de coordination de l'offre de services, des programmes et de la promotion.

Considérant que la Station Nautique constitue l'un des moyens contribuant à consolider le développement récréotouristique nautique durable en cohérence avec les plans de développement des MRC concernées (ex : Route du Richelieu, aménagement des rives, etc.).

Considérant que pour être reconnue, elle doit avoir obtenu une accréditation officielle pour la qualité de l'expertise de ses intervenants, de ses programmes et de ses installations nautiques.

Considérant qu'une personne ressource du CLD est en charge de l'implantation de cette Station Nautique et qu'elle obtient déjà le soutien de nombreux intervenants.

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu d'appuyer la mise en place de la Station Nautique Vallée-du-Richelieu, sans engagement financier de notre part.

Cette initiative s'inscrit dans un projet permanent de développement qui vise à assurer une amélioration continue de la qualité des services offerts dans notre région, par les intervenants de la Station Nautique et il est complémentaire aux initiatives publiques actuelles.

R-65-2011

**CONCILIATION BANCAIRE
RAPPORT BUDGÉTAIRE TRIMESTRIEL
AU 31 MARS 2011**

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 31 mars 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que ce rapport est accepté tel que déposé.

R-66-2011

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-48-2011, R-59-2011, R-61-2011 et R-63-2011.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 6^{ième} jour d'avril 2011.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

